

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION**DÉLIBÉRATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE du mardi 21 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 21 janvier, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10h00, salle Le Trieux « Georges Rumen » siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; SCOLAN Marie-Thérèse.

Absents excusés : CHAPPÉ Fanny ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé.

**DELBU2025-01-001**

Commande publique : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande : fourniture de matériels nautiques d'enseignement pour le pôle nautique de Loguivy de la Mer - Guingamp-Paimpol Agglomération - lots n°1, 2, 3, 4, 5 et 6

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-2 et L. 5211-10 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles R2162-2, R2162-4 1° et R2162-13 à R2162-14 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-235 du 16 juillet 2020 et DEL 2024-11-234 du 26 novembre 2024 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Bureau communautaire ;

Vu les crédits inscrits au budget de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant l'appel d'offres ouvert publié le 19 septembre 2024 (au BOAMP le 19 septembre 2024, au JOUE le 19 septembre 2024) en vue de l'attribution des accords-cadres d'une durée de 24 mois reconductible 1 fois 24 mois relatifs à la fourniture de matériels nautiques d'enseignement pour le pôle nautique de Loguivy de la Mer - Guingamp-Paimpol Agglomération:

- Lot n°1 : Kayaks sit on top et équipements
- Lot n°2 : Kayaks de mer pontés et équipements
- Lot n°3 : Catamarans, dériveurs, planche à voile, wingfoil, stand up paddle et équipements
- Lot n°4 : Dériveur optimist compétition et équipements
- Lot n°5 : Moteurs hors-bord et plateformes semi-rigides de 5m à 5m50 équipées (console + moteur 50CV)
- Lot n°6 : Plateformes bateaux de sécurité - moins de 5 mètres

Vu les décisions d'attribution des commissions d'appel d'offres réunie le 26 novembre 2024 et le 10 décembre 2024, conformément aux propositions figurant aux rapports d'analyse des offres pour les lots n°1, 2, 3, 4, 5 et 6 ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Bureau, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, passés en procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- Prend acte des termes du dossier de consultation des entreprises pour l'accord-cadre à bons de commande : fourniture de matériels nautiques d'enseignement pour le pôle nautique de Loguivy de la Mer - Guingamp-Paimpol Agglomération ;
- Prend acte du déroulement de la procédure de passation des marchés en appel d'offres ouvert ;
- Prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 novembre 2024 et du 10 décembre 2024 décidant :
 - Pour le lot n°1 : d'attribuer l'accord cadre à l'opérateur classé premier, à savoir, SEXTANT CENTRALE pour un montant minimum de 0 € HT et un montant maximum de 7 000 € HT, sur 24 mois, reconductible 1 fois 24 mois ;
 - Pour le lot n°2 : d'attribuer l'accord cadre à l'opérateur classé premier, à savoir, BEKAYAK, pour un montant minimum de 0 € HT et un montant maximum de 26 000 € HT, sur 24 mois, reconductible 1 fois 24 mois ;
 - Pour le lot n°3 : d'attribuer l'accord-cadre à l'opérateur classé en premier, à savoir, SEXTANT CENTRALE, pour un montant minimum de 0 € HT et un montant maximum de 80 000 € HT, sur 24 mois, reconductible 1 fois 24 mois ;
 - Pour le lot n°4 : d'attribuer l'accord-cadre à l'opérateur classé en premier, à savoir, SEXTANT CENTRALE, pour un montant minimum de 0 € HT et un montant maximum de 5 000 € HT, sur 24 mois, reconductible 1 fois 24 mois ;
 - Pour le lot n°5 : d'attribuer l'accord-cadre à l'opérateur classé en premier, à savoir, CRAS NAUTIQUE, pour un montant minimum de 0 € HT et un montant maximum de 30 000 € HT, sur 24 mois, reconductible 1 fois 24 mois ;
 - Pour le lot n°6 : d'attribuer l'accord-cadre à l'opérateur classé en premier, à savoir, SEXTANT CENTRALE, pour un montant minimum de 0 € HT et un montant maximum de 5 000 € HT, sur 24 mois, reconductible 1 fois 24 mois ;
- Autorise le Président à signer l'accord-cadre, ainsi que tous documents relatifs à ces contrats y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale).

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

